



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté 21 DEC. 2020

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Beaux Jours, ayant son siège social au lieu-dit La Piochère à La Baconnière, en vue d'exploiter un élevage de 165 vaches laitières, aux lieux-dits La Piochère et La Jaslerie à La Baconnière.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 15 juillet 2020, complétés le 16 novembre 2020 par le GAEC des Beaux Jours, ayant son siège social au lieu-dit La Piochère à La Baconnière, en vue d'exploiter un élevage de 165 vaches laitières, aux lieux-dits La Piochère et La Jaslerie à La Baconnière, avec épandage sur les communes de La Baconnière, Changé, Laval et Saint-Berthevin ;

VU l'avis en date du 30 novembre 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : élevage de 151 à 400 vaches laitières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le GAEC des Beaux Jours à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **mercredi 20 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus**, sur la commune de La Baconnière, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Beaux Jours, ayant son siège social au lieu-dit La Piochère à La Baconnière, en vue d'exploiter un élevage de 165 vaches laitières, aux lieux-dits La Piochère et La Jaslerie à La Baconnière.

ARTICLE 2 : pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de La Baconnière – 13, place de l'Église – 53240 La Baconnière, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :
 - lundi de 8h30 à 12h30,
 - mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,
 - jeudi de 8h30 à 12h30,
 - samedi de 8h30 à 12h00.

- sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classeesagricoles/Enregistrement>

ARTICLE 3 : pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Baconnière,
- par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Les observations reçues par courrier et par voie électronique seront annexées au registre de consultation.

ARTICLE 4 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation,
- par affichage dans les mairies de La Baconnière, Andouillé, Changé, Laval, Saint-Berthevin et Saint-Ouen-des-Toits.
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de La Baconnière procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

ARTICLE 6 : les conseils municipaux des communes de La Baconnière, Andouillé, Changé, Laval, Saint-Berthevin et Saint-Ouen-des-Toits, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 7 : les modalités d'accès à la mairie de La Baconnière et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

ARTICLE 8 : à l'issue de la procédure, le Préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, les maires de La Baconnière, Andouillé, Changé, Laval, Saint-Berthevin et Saint-Ouen-des-Toits, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GERVAIS